

18 janvier 2016

Conseil municipal

Séance ordinaire du 18 janvier 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 18 janvier 2016, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h30

ORDRE DU JOUR

No 2016-01-0001

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item suivant :

10.3 Arrêt obligatoire – rue de Carillon à l'intersection de la rue de Babuty

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

18 janvier 2016

- Les informations inscrites sur les panneaux d'arrêt d'autobus.
- La méthode utilisée par la Ville pour déterminer la valeur des terrains situés dans le plan de conservation des milieux naturels.
- Le droit de mutation qu'a perçu la Ville à la suite d'un échange de terrain qu'elle a effectué avec un promoteur immobilier.
- Les travaux de réfection du pavage de la rue Monat qui ont été effectués l'été dernier.
- La décision du Conseil municipal de procéder au retrait du règlement n° 1406 et ce, à la suite de la réception d'une demande d'approbation référendaire à l'égard de celui-ci.
- Les informations apparaissant au document explicatif du plan de conservation des milieux naturels qui a été distribué à toutes les adresses de la Ville par rapport aux informations que détient à cet égard le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2016-01-0002

Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 14 décembre 2015

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 14 décembre 2015, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 14 décembre 2015 soient adoptés tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

18 janvier 2016

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2016-01-0003

Signature d'un protocole d'entente avec « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. »

CONSIDÉRANT que l'organisme « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » a été constitué, notamment, pour favoriser et promouvoir le développement culturel, touristique et commercial du Vieux-Saint-Jean, ainsi que sa revitalisation, le tout en favorisant une concertation entre les différents intervenants du milieu ;

CONSIDÉRANT que la Ville et cet organisme conviennent de travailler en partenariat et ainsi, de conclure une entente qui permettra la mise en œuvre durable des objectifs de « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'autoriser le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un protocole d'entente avec l'organisme « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » visant à favoriser cet organisme dans l'atteinte de ses objectifs de promotion du développement culturel, touristique et commercial, ainsi que de revitalisation du Vieux-Saint-Jean.

Que ce protocole soit d'une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Que ce protocole d'entente prévoit le versement, par la Ville, d'une contribution financière de 113 816,35 \$ pour l'année 2016 et une contribution financière équivalente, mais indexée selon le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, pour chacune des annexes 2017 et 2018.

Que le trésorier soit autorisé à défrayer ces contributions financières à même les disponibilités du poste comptable 02-620-00-970 et qu'un engagement de crédit des montants appropriés soit autorisé pour les exercices financiers 2017 et 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

18 janvier 2016

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2016-01-0004

Appel d'offres – SA-325-LO-15 – Restauration de l'église Trinity et de son presbytère

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la restauration de l'église « Trinity » et de son presbytère « Maison Épiphanie » ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Maçonnerie Rainville et Frères inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Maçonnerie Rainville et Frères inc. », le contrat pour la restauration de l'église « Trinity » et de son presbytère « Maison Épiphanie », le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, selon l'option 1, et au montant forfaitaire inscrit au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-325-LO-15, pour un montant total de 4 250 454,44 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1377, au poste comptable 22-713-77-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2016-01-0005

Stationnement réservé sur une section de la rue Fortin

CONSIDÉRANT la présence d'un bâtiment de loisir (chalet Margo-Rock), situé au 280, rue Fortin ;

CONSIDÉRANT que pour faciliter l'accès de personnes handicapées à ce lieu public il y a lieu de décréter une interdiction de stationner en façade dudit bâtiment et de permettre le stationnement seulement pour les personnes à mobilité réduite ;

18 janvier 2016

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 1^{er} septembre 2015 (recommandation 65625) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit décrétée une zone de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite en façade du bâtiment situé au 280, rue Fortin et ce, sur une distance de 9,5 m, le tout selon le plan CC-2015-65625, préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 1^{er} décembre 2015, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-01-0006

Arrêt interdit – section du chemin des Vieux-Moulins

CONSIDÉRANT que la présence d'une école primaire (Napoléon-Bourassa) en façade du chemin des Vieux-Moulins amène la circulation de plusieurs véhicules, tout particulièrement au début et à la fin de la journée scolaire ;

CONSIDÉRANT que le chemin des vieux-Moulins est une voie de circulation étroite et qu'en raison du flot de circulation, le risque d'accidents est accru ;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 1^{er} septembre 2015 (recommandation n^o 63161) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'interdire l'arrêt de véhicules, en tout temps, sur le côté droit, direction sud, sur le chemin des Vieux-Moulins à partir du chemin du Clocher jusqu'à l'immeuble situé au 626, chemin des Vieux-Moulins, le tout selon le plan n^o CC-2015-63161 (feuilles 1 et 2), préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 1^{er} décembre 2015, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à procéder selon le plan susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

18 janvier 2016

No 2016-01-0007

Arrêt obligatoire – rue Guertin à l’intersection de la rue des Mimosas

CONSIDÉRANT que le prolongement de la rue Guertin est prévu à court terme ;

CONSIDÉRANT que plusieurs familles résident dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 14 octobre 2015 (recommandation 64918) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit autorisée la pose de panneaux « ARRÊT » obligatoire toutes directions sur la rue Guertin, à l’intersection de la rue des Mimosas, le tout selon le plan numéro CC-2015-64918 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 1^{er} décembre 2015, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

Que soit amendée la résolution n° 2007-03-0221 par l’ajout desdits panneaux « ARRÊT » obligatoire toutes directions.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-01-0008

Arrêt obligatoire et aménagement d’une traverse piétonne – rue Saint-Louis à l’intersection de la rue Labrèche

CONSIDÉRANT que la circulation de véhicules et de piétons sur la rue Saint-Louis a augmenté, notamment depuis la construction d’une résidence pour personnes âgées ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de sécuriser les déplacements à pied ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 14 octobre 2015 (recommandation 65835) ;

18 janvier 2016

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée la pose de panneaux « ARRÊT » obligatoire, toutes directions, ainsi que l'aménagement d'une traverse piétonne sur la rue Saint-Louis, à l'intersection de la rue Labrèche, le tout selon le plan numéro CC-2015-65835 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 1^{er} décembre 2015, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée, ainsi qu'à procéder aux travaux de marquage pour la traverse piétonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-01-0009

Demande au ministère des Transports du Québec d'installer des panneaux d'interdiction de virage en « U » sur le boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT que le boulevard Saint-Luc (route 104) est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT la présence d'une ouverture dans le terre-plein du boulevard Saint-Luc, face à l'immeuble portant le numéro civique 378, de ce boulevard, afin de permettre l'accès aux entrées charretières riveraines ou d'effectuer un virage à gauche à partir de ces entrées ;

CONSIDÉRANT que cette ouverture n'est munie d'aucune baie de refuge ;

CONSIDÉRANT que la présence de véhicules souhaitant y effectuer un virage en « U » obstrue une voie de circulation et, dans la mesure où ceux-ci sont situés dans une courbe, pourraient ne pas être vus, représentant ainsi un danger potentiel d'accident ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Qu'une demande soit adressée au ministère des Transports du Québec d'installer la signalisation requise afin que les virages en « U » soient interdits à partir de l'ouverture du terre-plein situé en façade du 378, boulevard Saint-Luc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

18 janvier 2016

URBANISME

No 2016-01-0010

**DDM 2015-3609 – Monsieur Michaël Blanchet - Immeuble
situé au 625, rue Jacques-Cartier Sud**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michaël Blanchet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 315 759 du cadastre du Québec et situé au 625, rue Jacques-Cartier Sud ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale qui aurait pour effet de créer trois lots dont les largeurs ne respectent pas la norme prescrite ;

CONSIDÉRANT que la zone dans laquelle cet immeuble est situé ne contient que cet immeuble, de sorte que les dérogations demandées ne peuvent être qualifiées de mineures puisqu'elles affectent l'ensemble de la zone ;

CONSIDÉRANT qu'il serait plus approprié de procéder par modification à la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 novembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michaël Blanchet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 315 759 du cadastre du Québec et situé au 625, rue Jacques-Cartier Sud et visant à y permettre la création de trois lots dont les largeurs seraient inférieures aux normes prescrites.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-01-0011

**DDM 2015-3614 – Monsieur Guy Boudreau – Immeuble situé
aux 225-225A, rue Mayrand**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Guy Boudreau à l'égard de l'immeuble

18 janvier 2016

constitué du lot 4 259 581 du cadastre du Québec et situé aux 225-225A, rue Mayrand ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un abri d'auto adossé au bâtiment principal et dont les marges latérale minimale et totale seraient inférieures aux normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 novembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Guy Boudreau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 581 du cadastre du Québec et situé aux 225-225A, rue Mayrand.

Que soit autorisée la construction d'un abri d'auto adossé au bâtiment principal :

- empiétant de 0,65 m dans la marge latérale minimale prescrite à 1 m ;
- empiétant de 0,45 m dans la marge latérale totale prescrite à 3 m ;
- dont la corniche empiète de 0,25 m dans la distance à respecter d'une limite de terrain prescrite à 0,3 m ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2015-3614-01 à DDM-2015-3614-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-01-0012

**DDM 2015-3617 – Madame Mary Allen-Rougeau – Immeuble
situé au 24, rue Chênevert**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Mary Allen-Rougeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 506 du cadastre du Québec et situé au 24, rue Chênevert ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'une remise isolée empiétant dans la marge avant secondaire prescrite ;

18 janvier 2016

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 novembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Mary Allen-Rougeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 506 du cadastre du Québec et situé au 24, rue Chênevert.

Que soit autorisée la construction d'une remise empiétant de 3,58 m dans la marge avant secondaire prescrite à 4,5 m, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2015-3617-01 à DDM-2015-3617-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-01-0013

PIIA 2015-3509 – « Centre commercial St-Luc/St-Jean » – Immeuble constitué du lot 5 014 759 du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas (bâtiment 101)

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Centre commercial St-Luc/St-Jean » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 014 759 du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment principal (bâtiment 101) et l'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 décembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Centre commercial St-Luc/St-Jean » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 014 759 du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment principal (bâtiment 101) et l'aménagement du

18 janvier 2016

terrain, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2015-3509-09 à PIA-2015-3509-18 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- les conteneurs doivent être déplacés de façon à aménager un écran visant à réduire l'impact visuel de ces conteneurs.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-01-0014

Adoption du second projet de règlement n^o 1413

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n^o 1413 a été tenue le 18 janvier 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n^o 1413 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n^o 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1704, à même une partie de la zone H-1705. Ces zones sont situées à l'ouest de la rue Jacques-Cartier Sud et au nord de la rue Bégin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-01-0015

Adoption du second projet de règlement n^o 1414

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n^o 1414 a été tenue le 18 janvier 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n^o 1414 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n^o 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser la classe d'usage « Mixte » du groupe habitation (H), comprenant un maximum de 45 logements, dans la zone C-1034 ;

18 janvier 2016

- d'augmenter dans cette zone le nombre d'étages maximal à 6 et la hauteur maximale à 24 mètres et d'autoriser un ratio de cases de stationnement d'un nombre inférieur à la norme prescrite ;
- de supprimer dans la zone C-1034, la « classe 7 » du groupe commerce et service (C) et les normes s'y rapportant ;
- d'assujettir cette zone à un secteur de PIIA ;

Cette zone est délimitée au nord et à l'est par la rue Cayer, et à l'ouest par le boulevard du Séminaire Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2016-01-0016

Adoption du second projet de règlement n° 1416

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1416 a été tenue le 18 janvier 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1416 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser une superficie d'implantation au sol cumulative à 65 mètres carrés pour des constructions accessoires de type remise isolée et, de fixer les marges « avant minimale » et « avant secondaire minimale », à 6,5 mètres au lieu de 8 mètres dans la zone H-1745, située entre la rue René-Boileau et le boulevard du Séminaire Sud ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2016-01-0017

Adoption du second projet de règlement n° 1417

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1417 a été tenue le 18 janvier 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1417 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de permettre les usages A3-01-09 (Table champêtre et toute autre activité liée à l'agrotourisme) et A3 01-10 (Service de

18 janvier 2016

garde ou pension pour animaux, sauf les chiens ou autres canidés) dans les zones A-1737 et A 1738. Ces zones se situent à l'est et à l'ouest du Chemin du Petit-Bernier et à l'ouest du Chemin du Grand Bernier Sud ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2016-01-0018

Adoption du second projet de règlement n° 1423

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1423 a été tenue le 18 janvier 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1423 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- de créer 2 zones, à même une partie de la zone C-1081, située au nord de la rue Saint-Jacques près de l'intersection du boulevard Industriel;
- d'autoriser les usages industriels à savoir : I1 15-03 (Fabrication de produits d'architecture ou d'éléments de charpentes métalliques), I1 15-08 (Atelier d'usinage, fabrication de produits tournés, vis, écrous ou boulons) et I1 15-16 (Fabrication de produits en acier), dans la zone C-1081, ainsi modifiée;
- de conserver les usages de la classe 1, 2, 3, 7 et 9 du groupe commerce et service (C) présentement autorisés , ainsi que les usages industriels du groupe industrie (I) spécifiquement permis dans la nouvelle zone C-1436, située à proximité de la rue Panet;
- de conserver les usages de la classe 1, 2, 3, 7 et 9 du groupe commerce et service (C) présentement autorisés et de retirer les usages industriels du groupe industrie (I), spécifiquement permis dans la nouvelle zone C-1437, située à proximité de la rue Saint-Jacques;
- d'interdire dans ces zones C-1081, C-1436 et C-1437 l'entreposage extérieur ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2016-01-0019

Adoption du second projet de règlement n° 1424

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1424 a été tenue le 18 janvier 2016 ;

18 janvier 2016

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1424 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone du groupe communautaire (P), à même une partie de la zone H-3011, située au sud de la 9^e Avenue, au nord de la 8^e Avenue et à l'ouest de la 4^e Rue et d'y autoriser l'usage P1-04 (Service municipal ou gouvernemental) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-01-0020

Adoption du projet de règlement n° 1344

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1344 et intitulé « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant les règlements n^{os} 0338, 0633 et 1281 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-01-0021

Retrait du règlement n° 1406

CONSIDÉRANT que le 14 décembre 2015, le Conseil municipal adoptait le second projet de règlement n° 1406 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 9 logements, d'augmenter le nombre d'étages maximal à 3, d'augmenter la hauteur maximale à 11,3 mètres et de réduire la marge avant secondaire minimale à 6 mètres dans la zone H-1245, située à l'ouest de la rue Champlain et de la rivière Richelieu, et au sud du pont Félix-Gabriel-Marchand » ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation référendaire a été déposée à l'égard de ce projet de règlement et que le Conseil municipal ne croit pas opportun de poursuivre le processus d'adoption de celui-ci ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

18 janvier 2016

Que soit retiré le règlement n° 1406 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 9 logements, d'augmenter le nombre d'étages maximal à 3, d'augmenter la hauteur maximale à 11,3 mètres et de réduire la marge avant secondaire minimale à 6 mètres dans la zone H-1245, située à l'ouest de la rue Champlain et de la rivière Richelieu, et au sud du pont Félix-Gabriel-Marchand ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-01-0022

Signature d'un protocole d'entente avec « ArbresCanada » pour la plantation d'arbres sur le lot 4 122 499 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a adopté, en 2015, un nouveau plan de conservation des milieux naturels, de même que d'ambitieux objectifs collectifs de verdissement, incluant des objectifs de reboisement pour atteindre 10% de superficie boisée et la plantation de 50 000 arbres en dix (10) ans ;

CONSIDÉRANT que ces actions s'inscrivent dans les priorités du plan d'action pour l'environnement et la politique de l'arbre ;

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif « ArbresCanada », qui a pour objectif la plantation et l'entretien des arbres, en partenariat avec les communautés, dans le but de minimiser les impacts des changements climatiques, souhaite réaliser sur le territoire de la Ville un projet de plantation d'arbres de compensation en fixation de carbone pour une entreprise québécoise ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise finançant les compensations en fixation de carbone bénéficie d'un rayonnement national, voire international, ce qui permettra à la Ville de se positionner comme ville innovante en matière de verdissement ;

CONSIDÉRANT qu'ArbresCanada considère la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu comme leader en conservation et verdissement grâce aux orientations de son plan de conservation des milieux naturels adopté en 2015 ;

CONSIDÉRANT que ce projet pourra conduire à une longue collaboration entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et « ArbresCanada » pour le reboisement du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet de compensation en fixation de carbone réalisé en zone urbaine est un geste novateur pour « ArbresCanada » au Québec ;

18 janvier 2016

CONSIDÉRANT que le Ville souhaite rendre disponibles les surfaces non boisées totalisant 2,21 ha du lot 4 122 499 pour la plantation et qu'elle s'engage à maintenir les plantations en place pour au moins trente (30) ans ;

CONSIDÉRANT que la plantation des arbres sur le lot 4 122 499 du cadastre du Québec et son entretien pour une période de cinq (5) ans sont sous la responsabilité de « ArbresCanada » ;

CONSIDÉRANT que le projet est réalisé à coûts nuls pour la Ville tandis qu'elle bénéficiera des services écologiques procurés par ce couvert forestier ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente d'une durée de 30 ans avec l'organisme « ArbresCanada » concernant la réalisation d'un projet de plantation d'arbres sur le lot 4 122 499 du cadastre du Québec, le tout dans le cadre d'un projet de compensation en fixation de carbone.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

AVIS DE MOTION

No 2016-01-0023

Avis de motion – Règlement concernant ententes relatives aux travaux municipaux

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger , qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement concernant ententes relatives aux travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant les règlements n^{os} 0338, 0633 et 1281, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 janvier 2016.

— — — —

No 2016-01-0024

18 janvier 2016

Avis de motion – Règlement d'emprunt visant à payer des coûts de refinancement de divers règlements d'emprunt

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement d'emprunt visant à payer des coûts de refinancement de divers règlements d'emprunt de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Athanase et de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 janvier 2016.

— — — —

No 2016-01-0025

Avis de motion – Règlement d'emprunt pour l'acquisition de terrains situés dans le secteur de la rue de la Bergère à des fins de remembrement

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'acquisition de terrains situés dans le secteur de la rue de la Bergère à des fins de remembrement, décrétant une dépense n'excédant pas 3 400 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 janvier 2016.

— — — —

RÈGLEMENTS

No 2016-01-0026

Adoption du règlement n° 1401

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1401 a été tenue le 7 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1401 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

18 janvier 2016

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1401 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1401 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone commerciale, à même une partie de la zone H-1114, délimitée au nord par la rue Saint-Charles, à l'ouest par les propriétés adjacentes à l'impasse Besse et au sud par l'emprise de la voie ferrée du CN et la rue Knight, et d'y autoriser l'usage C3-01-03 (service de traiteur ou de préparation de mets à apporter (sans consommation sur place) et certains usages se rapportant à la sous-classe C9-02 (services de déménagement, de nettoyage ou réparation de tapis, de nettoyage des fenêtres, d'extermination ou désinfection, d'entretien ménager, de ramonage de cheminée, de buanderie (autre que le service libre) et de la sous-classe C9-05 (entrepreneurs en construction et rénovation, en mécanique du bâtiment (électricité, plomberie, etc.) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-01-0027

Adoption du règlement n° 1402

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1402 a été tenue le 7 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1402 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1402 et renoncent à sa lecture.

18 janvier 2016

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1402 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser l'usage C9-04-01 (vente en gros) et de permettre l'entreposage extérieur, d'une hauteur maximale de 4,6 mètres, à la condition qu'il soit situé à une distance minimale d'au moins 100 mètres de l'emprise du boulevard Industriel, dans la zone I-1407, délimitée à l'est par le boulevard Industriel, au nord par la rue Gaudette et au sud par le chemin de fer du CN;
- d'autoriser les usages C9-03-04 (vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires usagés pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route), C7-01-04 (vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) et C7-01-05 (service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement antirouille pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) dans la zone I-1422, délimitée à l'est par le boulevard Industriel, à l'ouest par la rue Trotter et au sud par la rue Gaudette ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-01-0028

Adoption du règlement n° 1403

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1403 a été tenue le 7 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1403 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

18 janvier 2016

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1403 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1403 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser la classe multifamiliale d'au plus 4 logements et d'adopter les normes se rapportant au bâtiment principal et aux dimensions d'un terrain pour cet usage, dans la zone H-2144, située à l'ouest de la rue Jean-Talon et du Canal de Chambly, à l'est de la rue des Artisans et des Roses et au sud du pont permettant l'accès à l'Île Sainte-Thérèse ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-01-0029

Adoption du règlement n° 1407

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1407 a été tenue le 7 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1407 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1407 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1407 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de permettre les usages spécifiquement permis de la « classe 2 » du groupe commerce et service (C) au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal, dans les zones C-1516 et C-1517. Ces zones se situent à l'ouest de la rue Champlain et à l'est de la rue Jacques-Cartier Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

18 janvier 2016

No 2016-01-0030

Adoption du règlement n° 1411

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1411 a été tenue le 7 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1411 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1411 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1411 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1662, à même une partie de la zone H-1661, et de réduire la profondeur minimale et la superficie minimale d'un terrain dans la zone H-1661. Ces zones sont situées à l'est de la rue Mackenzie-King et à l'ouest de la rue Cousins Nord, entre les rues Frontenac et le boulevard Gouin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-01-0031

Adoption du règlement n° 1415

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1415 a été tenue le 18 janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1415 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

18 janvier 2016

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1415 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, règlement portant le n° 1415 et intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but :

- d'abroger les secteurs de PIIA « MacDonald » et Saint-Luc »;
- de créer un nouveau secteur de PIIA intitulé « Artères commerciales », qui englobera les zones apparaissant au plan de zonage qui sont situées le long des boulevards Saint-Luc et Séminaire;
- d'inclure de nouvelles zones aux secteurs de PIIA « Projets intégrés commerciaux » et « Bordures autoroutières »;
- d'intégrer des critères et objectifs environnementaux au « secteur de PIIA : Saint-Louis ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-01-0032

Adoption du règlement n° 1420

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1420 a été tenue le 18 janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1420 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1420 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, règlement portant le n° 1420 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'assujettir les zones situées en bordure du boulevard Saint-Luc, entre les rues Savard et Champlain, et les zones situées

18 janvier 2016

en bordure du boulevard Séminaire Nord, entre les boulevards Saint-Luc et Gouin, au nouveau secteur de P.I.I.A « Artères commerciales »;

- d'assujettir la zone P-1836 délimitée au nord par la rue Mayrand, à l'est par le boulevard Séminaire Nord et au sud par la rue Coderre au nouveau secteur de P.I.I.A « Artères commerciales »;
- d'assujettir la zone C-5583, délimitée au nord par l'avenue Conrad-Gosselin et au sud par la rue Guertin; la zone C-3044, délimitée au nord par la 4e Avenue, à l'est par le boulevard d'Iberville et au sud par la 2e Avenue; la zone C-1053, délimitée au nord par la rue Normand, à l'est par le boulevard du Séminaire Nord, au sud par la rue Victor-Hugo et à l'ouest par la rue Payette; la zone C-1030, délimitée à l'est par la rue Champlain, au sud par la rue Lesieur et à l'ouest par le boulevard du Séminaire Nord; la zone C-1070, délimitée au nord par la rue Saint-Louis et à l'est par le boulevard du Séminaire Nord et la zone C-2617, délimitée au nord par la rue Courville et à l'est par le boulevard Saint Luc, au secteur de P.I.I.A. « Projets intégrés commerciaux »;
- d'assujettir la zone C-5501, délimitée au nord par l'autoroute Vallée-des-Forts, au sud par la rue Arcand et à l'ouest par le boulevard d'Iberville, et la zone C-2112, délimitée au nord par la rue Albert, à l'est par l'autoroute Vallée-des-Forts et à l'ouest par le boulevard Saint-Luc, au secteur de P.I.I.A « Bordures autoroutières ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 16 décembre 2015
- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de juillet 2015 à novembre 2015
- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de septembre 2015 à décembre 2015

18 janvier 2016

- Registre des déclarations selon l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale pour la période du 16 décembre 2014 au 21 décembre 2015.
- Certificats pour la procédure d'enregistrement des règlements n^{os} 1361 et 1362
- Décision de la Commission municipale du Québec, rendue le 8 janvier 2016, à la suite d'une enquête en éthique et en déontologie en matière municipale, concernant monsieur Michel Fecteau.
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette – acquisition de l'immeuble situé aux 241, 241A et 241B, rue Champlain et au 40, rue Saint-Charles.

— — — —

CORRESPONDANCE

FEUILLET N^o 2016-001

Lettres reçues de :

- 1) GazMétro, dans le cadre de l'entente de principe entre l'UMQ et la Société en commandite Gaz Métro, nous recevons un chèque au montant de 11 187,21 \$ soit un montant équivalant à 2 % de la valeur des investissements faits sur le territoire de notre municipalité.
- 2) Ministère des Transports du Québec, direction de l'Ouest-de-la-Montérégie, nous informe que la zone de vitesse à 50 km / h sur le chemin du Clocher sera prolongée d'environ 250 mètres vers l'ouest.
- 3) Monsieur Robert Dyotte, conseiller politique au cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux, accuse réception de notre lettre du 23 octobre dernier concernant les travaux d'agrandissement de l'hôpital du Haut-Richelieu.
- 4) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, nous informe que le règlement n^o 1381 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagement du parc Alphonsine-Ranger, phase II, et décrétant une dépense n'excédant pas 525 000 \$ et un emprunt à cette fin » a été approuvé.

18 janvier 2016

- 5) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, nous informe que le règlement n° 1369 intitulé « Règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres en vue de la réalisation de travaux de modernisation du puits de pompage d'eau brute à l'usine de filtration de la rive ouest, ainsi que pour le remplacement du système de désinfection UV de la station d'épuration incluant la surveillance, décrétant une dépense n'excédant pas 210 000 \$ et un emprunt à cette fin » a été approuvé.

Réclamations :

- A) Monsieur Michel Thibodeau, pour bris aux portes avant et arrière du 30, rue Mercier suite à une intervention policière, incident survenu le ou vers le 25 novembre 2015.
- B) Madame Céline Longtin, domiciliée au 927, rue Honoré-Mercier / Réclamation pour blessure corporelle suite à une chute sur un trottoir glacé
- C) Monsieur Sylvain-Éric BOUCHER, domicilié au 39, rang Grand-Bois, à Mont-Saint-Grégoire / Réclamation pour bris à son véhicule automobile causé par un trou dans la chaussée près du 288, rang Saint-Édouard
- D) Madame Louise Deblois-Moreau, domiciliée au 211, rue Cardinal – Réclamation pour blessures corporelles causées par une chute sur le trottoir entre le 312 et 320, rue Champlain.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- On fait part d'une coupe d'arbres qui aurait été effectuée dans un boisé situé à proximité de la route 104 et inclus dans le plan de conservation des milieux naturels.
- Le rapport produit par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en octobre 2015, concernant le processus suivi par la Ville pour l'attribution de certains contrats.

18 janvier 2016

- Les aides financières accordées par la Ville à la Fondation santé Haut-Richelieu-Rouville.
- L'octroi du contrat de réfection de l'église Trinity et du presbytère.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Monsieur le conseiller Justin Bessette dépose un amendement à sa déclaration d'intérêts pécuniaires (acquisition de l'immeuble situé aux 241-241A-241B, rue Champlain et 40, rue Saint-Charles).
- Les citoyens sont invités à participer en grand nombre aux activités du carnaval Iber-Neige qui se tiendra au cours des prochaines fins de semaine, de même qu'aux activités qui sont organisées dans le cadre des Fêtes du 350^e.
- Le projet de plantation d'arbres proposé par l'organisme « ArbresCanada » sur un terrain appartenant à la Ville et situé dans le plan de conservation des milieux naturels.
- Les ajustements apportés à la grille horaire du service de transport en commun.
- L'importante hausse de l'achalandage du service de transport en commun urbain.
- Les travaux de réfection qui seront réalisés à l'église Trinity et à son presbytère.
- L'offre de la Fabrique Saint-Athanase de vendre à la Ville le site du parc Honoré-Mercier.
- La «Grande boucle» du défi Pierre Lavoie qui se tiendra à Saint-Jean-sur-Richelieu au printemps prochain.
- L'adoption du projet de règlement n° 1423. Ce règlement remplace le règlement no 1396 qui a été retiré pour tenir compte des commentaires et des craintes des citoyens du secteur.
- Les citoyens sont invités à utiliser les différentes patinoires extérieures de même que l'anneau de glace aménagé au stade Richard-Lafontaine.

18 janvier 2016

- La création d'une table de travail, à laquelle des représentants de l'Union des producteurs agricoles assistent, pour discuter des principaux enjeux des agriculteurs.
- La décision de la Commission municipale du Québec, rendue le 8 janvier 2016, à la suite d'une enquête en éthique et en déontologie en matière municipale, concernant monsieur le maire Michel Fecteau. L'enquête menée par cet organisme n'a relevé aucun manquement de la part de monsieur Fecteau.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2016-01-0033

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 21 h 15.

Maire

Greffier
